

Table Ronde de l'ECRI en Albanie Tirana, 2 octobre 2012

Conclusions par M. Jean-Charles Sacotte, membre de l'ECRI

Je voudrais tout d'abord souligner l'intérêt d'une telle table ronde au cours de laquelle chacun a pu s'exprimer et chacun a pu entendre la voix des autres. Nous avons constaté les efforts des autorités albanaises pour mettre en œuvre les recommandations de l'ECRI et, plus généralement, pour lutter contre toutes les formes de discrimination.

En ce sens, on peut relever quelques points positifs:

- La loi n. 10221 de février 2010 constitue une base essentielle dans la lutte contre la discrimination. Sans loi, rien n'est possible. Mais la loi ne suffit pas. Il faut qu'elle soit appliquée.
- Autre point positif dans l'application de la Loi, l'existence de deux institutions spécialisées : l'une, ancienne, l'Avocat du peuple, l'autre plus récente, le Commissaire pour la protection contre la discrimination. L'un et l'autre nous ont présenté leurs services, décrit leurs efforts et exprimé leurs besoins. Si l'on veut des institutions efficaces il faut des hommes et des femmes motivés et actifs. Ils sont là. Mais il faut aussi qu'ils disposent de moyens suffisants et que leurs recommandations soient prises en considération par les politiques et soient suivies d'effet. Nous avons entendu à ce sujet quelques interrogations.
- Nous avons entendu aussi exprimer quelques réticences non pas vis-à-vis de la Justice mais au regard des conditions d'accès à la justice. Ce qui expliquerait le faible nombre d'affaires de racisme et discrimination raciale traitées par le système judiciaire.

En résumé, il ne suffit pas de disposer par la Constitution et la Loi de droits égaux pour tous les citoyens. Encore faut-il pouvoir les exercer et les faire reconnaître.

Un autre point important concerne les données statistiques :

- Dans notre rapport nous avons regretté qu'il n'existât pas de données statistiques fiables et notamment de données relatives à l'égalité.
- Depuis lors un recensement a été réalisé et les résultats seront publiés prochainement mais il semble, selon un représentant même des minorités que les données « ethniques » pourraient ne pas être très exactes.

Mais par-dessus tout, il reste un point particulièrement préoccupant. C'est la situation des Roms :

- Pour des raisons diverses, ce groupe particulièrement vulnérable est presque totalement exclu de la vie normale du Pays. Que ce soit en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de santé les Roms sont écartés de la vie sociale.

- Les raisons sont diverses mais souvent liées aux difficultés d'enregistrement à l'état civil. Des progrès ont été réalisés mais les obstacles sont encore nombreux et souvent pour des raisons purement bureaucratiques.
- Un exemple m'a particulièrement frappé : pour accéder à un logement social il faut remplir 18 conditions absolument impossibles à remplir par un Rom.

En définitive il m'est agréable de noter la bonne volonté des Autorités mais il faut maintenant les traduire dans les actes avec des actions positives, ciblées. Cela ne sera possible que grâce à une coordination de tous les efforts au niveau national et local avec la participation des administrations, des ONG. Avec le soutien du Médiateur qui a pris déjà des initiatives importantes, avec la Commissaire et aussi avec un engagement fort des intéressés eux-mêmes.

Pour notre part, nous considérons que cette table ronde et les réunions bilatérales d'hier avec les autorités ont été très importantes et nous permettront de présenter l'année prochaine les conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre de nos recommandations intérimaires. Nous restons toujours disponibles pour continuer ce dialogue.